



Exonération de TVA et intermédiation en assurance: un encadrement strict

Janvier 2020

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions d'exonération de TVA pour l'intermédiation d'assurance en limitant considérablement son champ d'application.

Contexte

L'Article 261 C-2° du Code Général des Impôts dispose que les opérations d'assurance et de réassurance effectuées par les courtiers et intermédiaires d'assurances ainsi que les prestations de services y afférentes sont exonérées de TVA.

Jusqu'à présent, le Conseil d'Etat retenait une interprétation extensive de cette disposition, ce qui permettait à un certain nombre de prestations dites de « *back office* » d'échapper à la TVA, telles que par exemple la gestion administrative et contentieuse de sinistres effectuée par un mandataire pour le compte d'un assureur.

L'Arrêt du Conseil d'Etat du 9 octobre 2019 (n° 416107)

Le Conseil d'Etat, dans la lignée de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (« CJUE »), a jugé que l'exonération de TVA ne s'appliquait pas aux services consistant en des appels automatiques des clients et en la fourniture d'informations nécessaires à l'émission de contrats d'assurance signés par l'agent général pour le compte de la compagnie d'assurance, **dès lors que ces prestations ne sont pas liées à la nature même du métier d'intermédiaire d'assurance qui consiste en la recherche de clients et leur mise en relation avec l'assureur, en vue de la conclusion de contrats d'assurance.**

Conséquences et portée de cet arrêt

Le Conseil d'Etat aligne ainsi sa jurisprudence sur celle de la CJUE (Arrêt « Aspiro » du 17 mars 2016, C-40/15) et, ce faisant, restreint le champ d'application de l'exonération de TVA appliquée aux services de back office en lien avec les opérations d'assurance.

En effet, il ne sera dorénavant plus possible d'invoquer la jurisprudence française pour justifier l'application de l'exonération de TVA dans des situations où la jurisprudence communautaire s'y opposait.

Il convient dès lors de revoir le traitement de TVA appliqué aux services rendus par les intermédiaires d'assurance à la lumière de la décision précitée.

Notre Cabinet se tient à votre disposition pour vous assister et vous conseiller sur le sujet.

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon

Avocat - Associée
E: etardivonlorizon@avocats-gt.com
T: +33 1 41 16 27 32



Amanda Quenette

Avocat - Senior
E: aquenette@avocats-gt.com
T: +33 1 41 16 27 24



Ivan GAY

Fiscaliste
E: igay@avocats-gt.com
T: +33 1 41 16 27 13

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans 140 pays avec plus de 42 200 collaborateurs.



© 2020 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.
Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

